

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Nombre :
de conseillers
- en exercice 15
- de présents 11
- de votants 11
Date de 24-11-2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sabine CAUFAPÉ,
Présents : Xavier MOUVET, Sophie LOUGUET, Jacques MORLAIN, Lucie ROSELEUR, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, , Monique LECROART, Pascale BEAUBOUCHER, Vincent WANIART et Donald HERPHELIN.
Absents excusés : Marie-Noëlle LECLERCQ, Olivier HUET, Céline CAULLERY et Jean-Baptiste VILBAS.

Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE et de GAZ (2021033)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'opération provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

0.35 Euros x la longueur des lignes de transport d'électricité

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Le plafond de redevance due au titre de l'occupation/10

Il est proposé au conseil municipal de décider d'instaurer ladite redevance et d'appliquer le montant maximum de redevance prévue par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition et approuve le mode de calcul, fixé conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 2022 (2021032)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de reconstruction du mur de soutènement protégeant le chemin d'accès aux écoles est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2022.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise DUPAS de CARTIGNIES qui s'élève à 48 848.00 € HT, soit à la somme de 58 617.60 € TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré approuve l'avant-projet et sollicite une subvention au taux de 40 %, au titre de la D.E.T.R. 2022, soit une subvention de 19 539,20 €.

Le complément de financement sera assuré par autofinancement sur les fonds propres de la commune, à savoir : 39 078.40 €.

Objet : Décision modificative 4-2021 (2021034)

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

		Augmentation crédits	Diminution crédits
60622/11	Carburants	300.00 €	
6188/11	Autres frais divers	2 500.00 €	
6248/11	Frais de transports divers	600.00 €	
6261/11	Frais d'affranchissement	700.00 €	
6281/11	Concours divers	100.00 €	
615231/11	Réseaux de voirie		4 200.00 €
6218/12	Autre personnel extérieur	4 100.00 €	
6411/12	Personnel titulaire		4 100.00 €

Dépenses d'investissement

2183/21	Serveur école	6 000.00 €	
2151/21	Réseaux de voirie		6 000.00 €

Objet : Subvention communale exceptionnelle comité des fêtes (2021035)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 560 €.

Questions diverses :

- Invitation aux illuminations de Noël
- Invitation à la cérémonie de Ste Barbe
- Invitation à la messe de Ste Cécile
- Lundi 6 décembre à 19h : St Eloi des employés communaux à la mairie
- Mercredi 15 décembre à 14h30 : confection des sachets friandises
- Achat de 10 tables supplémentaires pour la salle des fêtes